

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Le meilleur de la photo Samsung arrive... »

Article 1. ORGANISATION

La société **FREE**, Société par Actions Simplifiées, au capital social de 3 441 812 euros €, dont le siège social est situé au 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 938 861 (ci-après dénommée « FREE ») organise du **16/01/2023 au 01/02/2023**, un jeu concours, intitulé « **Le meilleur de la photo Samsung arrive...** » sur la boutique en ligne de la marque. Ce jeu sera disponible sur mobile.free.fr/jeu-concours/

Le jeu concours est composé d'un jeu de tirage au sort (ci-après dénommé le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2. QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (ci-après dénommé le ou les « Participant(s) ») à l'exclusion des membres du personnel de FREE, des sociétés du groupe ILIAD et des sociétés partenaires du Jeu ou apparentées, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute indication d'identité fausse, erronée, incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation.

FREE se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant notamment l'identité, l'âge, les coordonnées des Participants pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification au gagnant du tirage au sort.

Article 3. COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre à l'une des adresses internet du Jeu mentionnées à l'article 1 ;
- Prendre connaissance du Règlement sur la page : mobile.free.fr/jeu-concours/
- Réaliser les actions suivantes : Remplir le formulaire de participation avec son nom, prénom, et son adresse e-mail et cliquer sur « Je m'inscris »

Une seule participation par personne et par adresse email est autorisée.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés et au respect des bonnes mœurs).

Toute participation au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Notamment, toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

Article 4. LES LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après dénommé les « Lots ») attribués chronologiquement aux Participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des Lots :

- 2 Téléviseurs Samsung The Frame 55" d'une valeur unitaire commerciale de 1 699€
- 2 Samsung Galaxy Book2 Pro d'une valeur unitaire commerciale de 1 349€
- 2 Samsung Galaxy Tab S8 d'une valeur unitaire commerciale de 769€
- 4 Samsung Galaxy Buds2 d'une valeur unitaire commerciale de 129€

FREE se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité de tout gagnant avant remise de son Lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. FREE ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des Lots par les gagnants.

Chaque Lot ne comprend que les éléments décrits ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

FREE se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du Lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu, 10 gagnants seront tirés au sort parmi les Participants, le 02/02/2023. Le tirage au sort effectué par Commissaire de Justice déterminera les gagnants parmi les participants ayant respecté le Règlement.

Afin de bénéficier de son Lot, FREE informera personnellement le gagnant par email à l'adresse qu'il aura renseigné lors de la participation au Jeu. Le gagnant sera alors invité à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au message invitant le gagnant à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le gagnant aura perdu le Lot. Dans ce cas, il ne sera pas procédé à la désignation d'un autre gagnant et le Lot restera la propriété de FREE.

Article 6. ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement.

Le Règlement du Jeu est déposé au rang des minutes de l'office de Commissaire de Justice LEGRAIN CESCA ET ASSOCIES, domicilié 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris

Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet à l'adresse url suivante : mobile.free.fr/jeu-concours/

Article 7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion Internet et les frais postaux liés à la demande de remboursement de ces frais seront remboursés sur simple demande écrite adressée exclusivement par voie postale au plus tard 8

jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse du Jeu suivante : Jeu concours « Le meilleur de la photo Samsung arrive... » Free 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS, sur la base suivante :

- les frais de connexion à Internet seront remboursés sur la base d'un temps de connexion largement suffisant, estimé à 5 minutes de connexion, pour participer au Jeu, au tarif en vigueur.
- les frais postaux seront remboursés sur la base du tarif lettre lent en vigueur.

La demande de remboursement de ces frais devra contenir sur papier libre le nom, prénom, adresse complète du participant, le jour, et l'heure de la connexion, le nom du Jeu et devra être accompagnée d'un RIB ou RIP et d'un justificatif de son fournisseur d'accès Internet.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte. Si l'une de ces conditions n'était pas remplie, la participation ne pourrait être remboursée.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant au Jeu lui-même.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant.

Il est rappelé que tout accès Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

FREE se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Article 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, FREE traite des données à caractère personnel telles que leurs données d'identification (nom, prénom) des Participants et du Gagnant ainsi que les coordonnées du Gagnant. Ces données sont utilisées pour la bonne exécution et la gestion du présent Jeu sur la base de l'exécution du Règlement.

Vos données sont conservées pour la durée d'exécution du Jeu en ce compris, le cas échéant, pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au Gagnant et/ou conformément à ce que la loi oblige. Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement qu'il peut exercer en justifiant de son identité et en s'adressant à FREE :

- Par courrier postal : Free – Informatique et Libertés 8, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris – 75371 Paris Cedex 08
- Ou par email à l'adresse suivante : dpo@iliad.fr

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 9. RESPONSABILITES

FREE ne pourra être tenue responsable si, en raison des circonstances et notamment en cas de fraude ou dysfonctionnement et/ou pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé par annonce de FREE et ce

sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. Ces annonces seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

FREE ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du Lot par le tiers transporteur, l'acheminement du Lot se faisant aux risques et périls du destinataire.

Tout Lot envoyé par FREE à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

Article 10. PUBLICITE

Le gagnant autorise FREE à diffuser, dans le cadre du Jeu, ses nom, prénom sur tout support pendant un délai de six mois à compter de la date de fin du Jeu.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image du gagnant n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ou contrepartie financière à son profit.

Article 11. REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne pendant la durée du Jeu sur : mobile.free.fr/jeu-concours/

ARTICLE 12. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.